

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 14 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 décembre 2021.

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Eric KRAEMER, Sébastien LASCOURREGES (arrivé à 20h18), Denise GONON

Pouvoirs : 6

Madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, madame Cécile LAROYE à madame Carole CARDOSO, madame Tiphaine TOKPAN et madame Nadège ABBADIE à monsieur Eric KRAEMER, madame Iphigénie ANGEBAULT à madame Denise GONON, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Geneviève CAIN, Emmanuel FONKING, Bernard LEJEUNE

M. Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la réunion du conseil municipal à 20H00

Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**DOSSIER N°1
COMPTE RENDU GRAND PARIS AMENAGEMENT 2020 DE LA ZAC
MULTISITES L'ANCRE DE LUNE CRACL 2020**

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC multisites Saint-Fiacre/Verdun – Berlioz/Fublaines a été signé par le Maire de Trilport et le Président Directeur général de Grand Paris Aménagement le 16 janvier 2013.

L'article 19 du traité de concession prévoit que l'aménageur adresse chaque année à l'autorité concédante :

1° le bilan prévisionnel actualisé de l'opération, faisant apparaître d'une part l'état des recettes et des dépenses réalisées, et d'autre part l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser.

2°/ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) concédante au titre de l'exercice 2020 annexé à la présente.

A la question d'Eric Kraemer sur le nombre de maisons déjà vendues, le représentant du grand Paris répond qu'il n'y a rien de vendu encore en terme de maisons individuelles, cette commercialisation étant initialement prévu en lots libres. GPA réfléchit actuellement sur l'opportunité de confier l'ensemble des lots individuels à un promoteur immobilier.

Monsieur le maire abonde dans ce sens, estimant que le cahier des charges est trop rigoureux pour un acheteur individuel et qu'il est sans doute préférable de passer par l'intermédiaire d'un professionnel pour assurer la réalisation des maisons comme leur commercialisation dans le respect des préconisations du cahier des charges. Il précise également que concernant le collectif du Foyers Rémois, il a eu confirmation de l'aménageur que les travaux d'aménagement des extérieurs seront achevés lorsque les premiers locataires arriveront.

Approuvé par 22 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Cécile LAROYE, Iphigénie ANGEBAULT, Camille FASSI) et 3 ABSTENTIONS (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE)

DOSSIER N°2 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
--

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est nécessaire de délibérer pour donner pouvoir au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il convient de déterminer l'affectation des crédits et leur ventilation par chapitre et article, hors chapitres 16 et 18 et hors restes à réaliser 2020.

Il est proposé la ventilation suivante :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP	DM1	DM2	TOTAL	25%
20	202	Frais d'études - doc urba	1 575,00			1 575,00	394 €
	2031	Frais d'études	-				0 €
	2033	Frais insertion	-				0 €
	2051	Immo.Incorpo.(logiciels)	33 203,00			33 203,00	8 301 €
21	2111	Terrains nus	168 420,00			168 420,00	42 105 €
	2115	Terrains bâtis					0 €
	2116	Cimetière					0 €
	2121	Plantation arbres					0 €
	21311	Hôtel de ville	5 300,00			5 300,00	1 325 €
	21312	Bâtiments scolaires	13 450,00			13 450,00	3 363 €
	21318	Autres bâtiments publics	123 079,00			123 079,00	30 770 €
	2152	Installation de voiries	341 170,00			341 170,00	85 293 €
	2158	Autres inst.matériel outillage					0 €
	2182	Matériel de transport	44 000,00			44 000,00	11 000 €
	2183	Mat. de bureau & informatique	66 512,00			66 512,00	16 628 €
	2184	Mobilier	8 800,00			8 800,00	2 200 €
	2188	Autres Immo. Corporelles	44 671,52			44 671,52	11 168 €
TOTAL						850 180,52	212 545 €

Approuvé par 22 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Cécile LAROYE, Iphigénie ANGEBAULT, Camille FASSI) et 3 ABSTENTIONS (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE)

DOSSIER N°3
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS
CIRCULANTS

Le maire informe que la trésorerie de Meaux nous demande de prendre une délibération pour la mise en place de provisions pour dépréciation d'actifs circulants.

Cette mesure est obligatoire en application du principe comptable de prudence et permet de prévenir dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à l'appauvrissement de la collectivité.

Le cas le plus courant étant l'admission en non-valeur lorsque le recouvrement ne peut aboutir malgré les diligences faites par le comptable public.

Le calcul de cette provision est fait sur l'état des restes à recouvrer, comme suit :

- Année N : dépréciation à hauteur de 0 %
- Année N-1 : dépréciation à hauteur de 25 %
- Année N-2 : dépréciation à hauteur de 50 %
- Années antérieures, dépréciation à hauteur de 100 %

Le montant calculé par la trésorerie de Meaux pour l'année 2021 se monte à 9908 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette provision et de procéder chaque année à l'ajustement par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provisions si elle s'avère trop importante.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°4
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour la mise en place d'une provision pour faire face aux éventuelles recettes irrécouvrables.

Des écritures d'ordre sont également nécessaire pour annuler des titres sur exercices antérieurs et pouvoir les réémettre sur cette année.

D'autre part il faut procéder au réajustement budgétaire de certaines opérations.

Les comptes affectés sont les suivants :

DM N°1						
SECTION FONCTIONNEMENT						
	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	
	68	6817	dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs	9 908,00		La Trésorerie nous demande de procéder à la constitution d'une provision pour faire face aux éventuelles recettes irrécouvrables en application du principe comptable de prudence calculée sur la base de notre état de restes à recouvrer
	77	7788	produits exceptionnels divers		9 908,00	recette supplémentaire par rapport au prévisionnel
	67	673	titres annulés sur exercice antérieur	7 180,00		écriture comptable pour l'annulation du titre FREE concernant la RODP sur exercice antérieur (suite à un changement de dénomination du fournisseur)
	70	70323			7 180,00	réémission du titre FREE concernant la RODP au nom de ON TOWER
			TOTAL	17 088,00	17 088,00	
SECTION INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	
	13	1386	autres subventions d'investissement	74 534,00		écriture comptable pour l'annulation du titre GPA sur exercice antérieur
	13	1386	autres subventions d'investissement		74 534,00	réémission du titre GPA
5	23	2313	maison des familles	-26 000,00		opération reportée
3	23	2313	rénovation élémentaire J.Prévert	26 000,00		ajustement prévisionnel
			TOTAL	74 534,00	74 534,00	

Approuvé par 22 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Cécile LAROYE, Iphigénie ANGEBAULT, Camille FASSI) et 3 ABSTENTIONS (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE)

**DOSSIER N°5
EMPRUNT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE
JACQUES-PREVERT**

Lors du vote du budget primitif 2021, il avait été prévu un emprunt de 1 550 000 euros pour la rénovation du groupe scolaire Jacques-Prévert. Il s'avère que, compte-tenu de l'autofinancement dégagé par la ville et des subventions obtenues, le besoin de financement par l'emprunt doit être considérablement revu à la baisse et ne portera que sur 1 million d'Euros.

Il est donc proposé de souscrire auprès de la Banque des territoires un emprunt de ce montant et ce pour une durée d'amortissement de 40 ans, indexée sur le temps d'utilisation du dit équipement.

Les caractéristiques de cet emprunt sont précisées dans le corps du projet de délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Monsieur le maire précise que les conditions du prêt obtenues sont très préférentielles, et ce grâce au dispositif « Petites villes de demain » et du soutien de la banque des territoires.

Il indique également l'importance pour le budget communal des travaux réalisés dans toutes les écoles, qui s'élèvent à plus de 6,5 millions d'Euros depuis 2007 alors qu'il reste encore à réaliser le réfectoire et l'accueil périscolaire du site Prévert / Chédid et la chaufferie centrale à finaliser.

Pour cette dernière les dépenses de la ville se sont élevés à près de deux millions d'euros et pour l'école de la Charmoye, 2,5 millions d'Euros, le montant devrait sans doute être supérieur pour Prévert.

Aussi, il s'étonne de certains courriers de parents d'élèves demandant toujours plus. Les écoles sont une des priorités de la municipalité, et cette délibération illustre cette volonté. Il souligne qu'à Trilport ce sont tous les élèves qui disposeront d'ici deux ans de locaux totalement rénovés, équipés et adaptés à l'enseignement, avec un autofinancement de 60%.

Approuvé par 22 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Cécile LAROYE, Iphigénie ANGEBAULT, Camille FASSI) et 3 ABSTENTIONS (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE)

DOSSIER N°6
REVISION DES LOYERS ET AUTRES TARIFS 2022

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder à une révision annuelle des tarifs supérieure à 5%, pour le marché de Noël (actualisation au regard des tarifs des communes environnantes), pour la location de la salle des fêtes (intégration du coût des heures de ménage nécessaires à la suite de la location), pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021, les membres du conseil ont modifié la délibération N°2020/11 du 12 juin 2020, relative aux délégations de monsieur le maire pour la durée de son mandat, notamment le point 2. En effet, il convenait de fixer un plafond. C'est ainsi que lors de la séance les élus ont fixé le seuil à 5% d'augmentation annuelle.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération et non une décision du maire, comme indiqué dans la délibération 2021-46 « Délégation de pouvoirs du CM au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT » prise lors du conseil municipal du 30 septembre 2021.

Seront donc présentés dans la présente et mis au vote du conseil municipal, uniquement les tarifs supérieurs au seuil de 5%. Les tarifs ne dépassant pas le seuil de 5% seront quant à eux pris sur décision de M. le maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération 2021-46 du 30 septembre 2021. Cette dernière fera l'objet d'une communication lors de la présente séance.

Pour information les tarifs qui seront fixés par décision sont les suivants (sont repris ici uniquement ceux qui font l'objet d'une augmentation annuelle) :

LOYERS

Le logement d'urgence 12 rue de Nanteuil (type T3) est fixé à (310.75€)
323 euros

Le logement 10 rue de Brinches (type T4) est fixé à (392.08€) **408** euros

Le logement 10 rue de Brinches (type T1) est fixé à (224.04€) **233** euros

Le logement 8 rue d'Armentières (type T3+garage) est fixé à (428.70€)

446 euros

Le logement 8 rue d'Armentières (type T1) est fixé à (157.25€) **164** euros

Bâtiment industriel SOFEMI 10 rue d'Armentières est fixé à (336.06€)

350 euros

Place de stationnement derrière la Mairie pour les commerçants (10€)
10 euros par mois.

CANTINE

Ressources mensuelles	Cat.	Prix du repas
Moins de 1677 €	1	(3.30€) 3.45€
1678 à 2128 €	2	(3.45€) 3.60€
2129 à 2579 €	3	(3.55€) 3.70€
2580 à 3029 €	4	(3.65€) 3.80€
3030 à 3480 €	5	(3.80€) 3.95€
3481 à 3999 €	6	(4.00€) 4.15€
4000 à 4999 €	7	(4.15€) 4.30€
5000 à 5999 €	8	(4.40€) 4.60€
6000 à 6999 €	9	(4.60€) 4.80€
7000 € et plus	10	(4.80€) 5.00€
Repas adulte		(5.00€) 5.20€
Communes extérieures		(6.50€) 6.75€

- (2.00 €) **2** euros la prestation d'accueil méridien pour les enfants qui bénéficient d'un PAI
- (10.00 €) **10** euros le repas de substitution (en cas de non-inscription préalable au service)
- Les enfants scolarisés au titre de la classe ULIS bénéficieront des tarifs CANTINE de Trilport

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs pour 2022, **dépassant le seuil de 5%**. Les chiffres entre parenthèses sont les tarifs anciens.

MARCHE DE NOEL

- (10.00€) **15** € uniquement pour un emplacement (3 x 3 m) sur les deux jours,
- (30.00€) **35** € pour l'emplacement, la mise à disposition par la mairie d'une tente d'exposition (3 x 3m) et de matériel (tables, chaises et grilles d'exposition) sur les deux jours. De plus, il sera demandé un chèque de caution de 30 €.

LOCATION DE SALLES en euros

SALLES	Tranches Horaires	Trilportais	Extérieurs à Trilport	Cautions
Salle des fêtes 180 personnes	Jour de semaine tarif horaire	21 (21)	42 (42)	1500
	Jour de semaine de 9h00 le matin à 9h00 le lendemain	305 (250)	555 (500)	
	Du samedi 9h au lundi 9h	475 (420)	895 (840)	
Cuisine		155 (155)	310 (310)	
Mini-club 80 personnes	Jour de semaine tarif horaire	16 (16)	32 (32)	1000
	Samedi 14h à 20h	85 (85)	170 (170)	
	Samedi ou dimanche 9h à 20h	125 (125)	250 (250)	
Vaisselle		100 (100)	200 (200)	200
Caution ménage OBLIGATOIRE				80

Monsieur Ramdan ne comprend pas pourquoi on fait payer un loyer à une personne qui est dans une situation d'urgence et pourquoi on l'augmente encore, (M. Ramdan fait référence au logement rue de Nanteuil.) M. Ramdan fait la proposition suivante : laisser le logement à titre gratuit un certain nombre de mois pour permettre à la personne de retrouver une situation financière.

Monsieur le maire lui répond que la commune ne dispose pas du droit d'attribuer gratuitement un logement, mais que toute personne peut recevoir des aides selon sa situation.

Il souligne que l'augmentation des tarifs de la cantine est une décision difficile à prendre, (cela faisait 8 ans qu'il n'avait pas été augmenté), mais que la ville se doit d'être vigilante et veiller à l'équilibre général du budget de la mairie. Dans l'ensemble, les parents n'acquittent qu'un tiers du prix réel des repas servis en cantine. Il précise que le ménage de la salle des fêtes est assuré par une association d'insertion.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°7
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDESM

Par courriel en date du 16 septembre dernier, la ville a reçu du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), l'information de la modification de ses statuts.

Conformément aux articles L.511-17 et suivants du CGCT les adhérents doivent donner un avis sur la modification des statuts.

Le 6 juillet 2021 le comité syndical a délibéré unanimement sur le projet de modification des statuts du SDESM.

La poursuite de la procédure nécessite conformément aux articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5711-1 du CGCT, que le conseil municipal se prononce sur les statuts modifiés.

Est joint donc le projet des nouveaux statuts du SDESM, la copie de la délibération n°2021-034 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM et la notice explicative.

A défaut de délibération sous un délai de trois mois à compter du 16 septembre 2021, la décision de la commune sera réputée défavorable. Une règle de majorité qualifiée est prescrite puisque l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des collectivités représentant les deux tiers de la population.

Les principales modifications sont les suivantes :

- **Exercice à la carte des compétences (article 3) :**

L'obligation de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) a été retirée des statuts.

Cela signifie deux choses :

- ✓ Les EPCI à fiscalité propre qui ne disposent pas de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM pour le bénéfice d'autres compétences transférables.
- ✓ Les communes qui disposent de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM sans avoir à transférer cette compétence, pour le bénéfice d'autres compétences transférables.

Cette modification permet de proposer à d'autres collectivités territoriales la carte des services du SDESM.

- **Introduction d'un nouveau mécanisme : la centrale d'achat (article 6) :** les adhérents du SDESM peuvent donc bénéficier des marchés publics déjà conclus par le SDESM en qualité de centrale d'achat et de ne plus être contraints par l'adhésion à un groupement systématiquement en amont de la consultation.

- **Transferts de compétences facilités (article7)** : les délais de reprises de compétences ont été supprimés.
- **Complément de l'article 11 sur les dispositions financières applicables** : deux obligations ont été renseignées.
- **Sur recommandation de la préfecture correction de la représentation des EPCI (article12.2.2).**
- **Élections simplifiées des délégués syndicaux (article 12.2.3).**
- **Modification des modalités de vote au comité syndical (article 12.4).**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts du SDESM.
- d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soient constatés, par arrêté inter préfectoral, les nouveaux statuts du SDESM.

Approuvé à l'unanimité

<p>DOSSIER N°8 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL</p>

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique, particulièrement au cours des cinq dernières années, par le développement des nouvelles technologies de l'information. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 a donné les instruments légaux de la mise en œuvre de ce télétravail. L'année 2020 et la crise sanitaire ont amplifié ce mouvement, rendant obligatoire le télétravail pendant cette période pour toutes les tâches pouvant être exécutées à distance.

Le décret 2020-524 du 5 mai 2020 a actualisé le décret 2016-151 pour normaliser davantage le télétravail dans la fonction publique. Puis, dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, un accord a été signé par toutes les parties (gouvernement, employeurs de la fonction publique, syndicats) le 13 juillet 2021 pour organiser le télétravail dans les 3 fonctions publiques.

Dans cet accord, il est spécifié que les employeurs publics (les maires notamment) doivent engager des négociations avec leurs agents sur l'organisation du télétravail dans la commune et parvenir à un accord avant le 31 décembre 2021.

Dans ce but, le Comité Technique de la mairie de Trilport a statué le 2 décembre 2021 sur la mise en place du télétravail à la mairie, telle qu'elle a été débattue par les différents acteurs (maire et agents de la commune).

Conformément, à l'article 7 du décret n° 2016-151 modifié par le décret 2020-524, cette organisation doit être officialisée par une délibération du conseil municipal.

Le maire demande donc au conseil municipal d'approuver cette délibération qui fixe les modalités du télétravail à la mairie de Trilport.

Monsieur le maire apporte deux précisions :

- La majorité des agents habitent à proximité de la mairie, ce qui réduit les temps de transport
- La majorité des agents travaille au contact du public, ce qui limite les possibilités de télétravail.

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°9 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL</p>

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le maire propose à l'assemblée le protocole ci-joint.

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°10 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »</p>
--

La ville de Trilport a été retenue parmi les 15 communes du département et 37 pour l'Ile-de-France comme labellisée au titre du programme national « Petites Villes de Demain ». Une décision annoncée par la préfecture de la région Ile-de-France, le 28 décembre 2020.

Une convention d'adhésion tripartite a été signée entre le préfet de Seine-et-Marne, au titre de représentant de l'Etat, monsieur le maire de Trilport et monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la structure intercommunale.

Cette convention d'adhésion acte les engagements réciproques, de la commune, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et de l'Etat.

Cette convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- Indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires au titre de ce dispositif ;
- Définir le fonctionnement général de la convention ;
- Présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention d'adhésion s'articulera avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat, la ville de Trilport et la structure intercommunale et les différents partenaires institutionnels.

La convention est conclue pour une durée de dix-huit mois maximum à compter de sa signature afin de permettre l'émergence d'un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement).

Pour coordonner et réaliser les études nécessaires, il est nécessaire à présent de recruter un chef de projet, du niveau d'un attaché territorial de catégorie A.

Le projet défini sera présenté pour validation au Comité régional des financeurs, qui arrêtera une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain, dont la signature mettra fin automatiquement à la convention d'adhésion.

La création de ce poste devrait donner lieu à une subvention de l'ordre de 80% par la Banque des territoires et l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à créer un emploi non permanent de catégorie A pour recruter un chef de projet dans le cadre du dispositif national « Petites villes de demain »

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°11 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEPU A LA CAPM. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT</p>
--

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire en application de la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Gestion Eaux Pluviales Urbaines comprend « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » et constitue un service public administratif (article L.2226-1 du CGCT).

Le transfert de cette nouvelle compétence à la CAPM implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

A ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), s'est réunie le 13 septembre 2021 et a approuvé à l'unanimité son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétence (rapport joint en annexe).

Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit désormais être approuvé, à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes

membres dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CAPM.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CAPM.

S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement et celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle (en fonctionnement).

S'agissant de la commune de Trilport, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 93 665 €, montant minoré de la contribution en investissement de l'agglomération de 50% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 58 170 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- Le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence GEPU en date du 13 septembre 2021, annexé à la présente délibération ;
- La création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

Manuel Mèze estime qu'il n'est pas normal que les villes payent pour des investissements dépendant de la CAPM.

Joaquim Da Cruz précise que concernant l'entretien des réseaux, la réponse de la CAPM est juste, mais que le prélèvement effectué au titre de l'investissement pénalise Trilport dont les réseaux sont en bon état, contrairement à ceux d'autres communes.

Manuel Mèze estime justement que c'est là que le bât blesse, que notre ville va payer pour les communes qui n'ont pas investi jusque-là.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un compromis, voté à l'unanimité des communes, puisqu'initialement le prélèvement exigé était plus important, mais qu'il a obtenu avec les autres maires une prise en charge de 50% par la CAPM. Constat brutal cependant, en 2022, nous démarrons l'année avec une diminution de 58 170 €, ce qui est considérable surtout dans le contexte actuel.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°12
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN
VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- Décision 2021-046 Contrat N°2021-038 - Convention de mise à disposition à un particulier de la Salle des fêtes
- Décision 2021-047 CONTRAT N°2021-039 - Convention de mise à disposition à un particulier -mini-club
- Décision 2021-048 Contrat N°2021-040 - Convention de mise à disposition à un particulier du Mini-club
- Décision 2021-049 Contrat n°2021-041 - Convention de mise à disposition de la salle des fêtes – Comité des fêtes
- Décision 2021-050 Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement situé 10 rue de Brinches
- Décision 2021-51 Signature de la convention « France relance appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »
- Décision 2021-52 Signature de la convention Banque des territoires co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité
- Décision 2021-053 Contrat 21042 mise à dispo mini club à particulier
- Décision 2021-054 Contrat 21043 mise à dispo mini club à particulier
- Décision 2021-055 Contrat 21044 mise à dispo mini club à particulier
- Décision 2021-056 Contrat 21045 mise à dispo mini club à particulier
- Décision 2021-057 Contrat 21048 mise à dispo mini club à particulier
- Décision 2021-058 Contrat 21049 mise à dispo mini club à particulier
- Décision 2021-059 Contrat 21050 mise à dispo mini club à particulier
- Décision 2021-060 Contrat 21051 mise à dispo mini club à particulier
- Décision 2021-061 Contrat 2021-052 mise à dispo complexe sportif au SDIS77
- Décision 2021-062 Contrat 21053 mise à dispo salle des fêtes asso laïque la Charmoye

- Décision 2021-063 Signature de la convention Banque des territoires co-financement d'un poste de manager de commerces
- Décision 2021-064 - Contrat 21056 mise à dispo mini club à particulier
- Décision 2021-065 Marché public n°2021-s-000123 marché sans publicité ni mise en concurrence – Prestation de service de mise à disposition de la DSN
- Décision 2021-066 Contrat n°2021-057 - Convention de mise à disposition du miniclub à l'Association les petites branches
- Décision 2021-067 Mise à disposition salle de tennis du Miniclub à l'US pétanque
- Décision 2021-068 Mise à disposition Miniclub à particulier
- Décision 2021-069 Marché public n°2021-s-00014. Marché sans publicité ni mise en concurrence – Abonnement à l'application citoyenne Neocity
- Décision 2021-070- Marché public n°2021-s-00015. Marché sans publicité ni mise en concurrence. Contrat d'entretien d'installations techniques de chauffage (p2)
- Décision 2021-071 -Convention de mise à disposition du miniclub à un particulier
- Décision 2021-072 - Mise à disposition de parking
- Décision 2021-073 - Mise à disposition de parking
- Décision 2021-074 - Marché public n°2021-s-00016 Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable– Accord de reprise de la convention d'entretien de monte-charge valant contrat de prestation de service
- Décision 2021-075 – Marché public N°2019-T-0003 Marché à procédure adaptée relative à la restructuration de l'école élémentaire Jacques-Prévert. Macrolot N°6 Lot 11 électricité courants faibles. Modification du marché public 5° avenant- N°21
- Décision 2021-076 - Marché public n°2019-t -0003 Marché à procédure adaptée relative à la réhabilitation de l'école élémentaire Jacques-Prévert. Macrolot n°01 : lot 01 gros œuvre / 01 bis - ite - ravalement – étanchéité. Modification du marché public 4° avenant-N°19
- Décision 2021-077 - Marché public n°2021-s-00017 Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Contrat d'hébergement et d'infogérance pour le portail famille

<p>DOSSIER N°13 POINTS D'INFORMATION</p>
--

Informations et questions diverses.

- **Information du maire au conseil municipal de la création du Secteur d'Information des Sols (SIS) de L'ancre de lune**

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'Etat élabore des secteurs d'information sur les sols lors de constructions. C'est le cas pour la ZAC de l'Ancre de lune. Une enquête a été faite et le préfet en a envoyé les conclusions pour qu'elles soient affichées sur les tableaux d'affichage de la mairie, à la disposition du public pendant un mois. Toutes ces informations seront annexées au document d'urbanisme afin qu'ils apportent un complément d'information aux acquéreurs ou locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques.

- **Point sur les travaux**

Joaquim Da Cruz indique que suite à un effondrement partiel des berges sur les bords de Marne, la ville a du attendre la mise en chômage de la Marne pour intervenir de la manière la plus appropriée et la plus économique, les travaux pouvant s'effectuer de manière classique et non en immersion. L'intervention s'est élevée à 18 000 Euros, dans un scénario ne nécessitant pas de pose de ridelles. Intervention totalement à la charge de la commune, VNF (Voies Navigables de France) ne subventionnant aucuns travaux.

Les travaux de la chaufferie Prévert / Chédid ont commencé par la pose des canalisations reliant les écoles Prévert et Chédid, ce qui a occasionné des interventions sur les cours des deux structures scolaires. Les fondations du local de la chaufferie ont été également réalisées.

La rénovation de l'éclairage public du Clos l'angelot et de la rue des Larris a débuté, les travaux de génie civil devraient se terminer d'ici fin janvier 2022.

Le maire précise qu'à leur issue, Trilport sera la seule commune du Pays de Meaux à avoir l'ensemble de son réseau d'éclairage électrique en LED.

- **Bilan de la manifestation « Parlons d'enfance » et action sociale**

Françoise Vasselon : La manifestation « Parlons d'enfance » a été un gros succès. Nous en avons profité pour fêter les 10 ans du relais assistance maternelle, qui s'est transformé en relais petite enfance. Le bilan, c'est : 372 personnes présentes sur les ateliers (48 assistantes maternelles, 129 parents et 195 enfants).

Il a été décidé de faire plus d'animations le samedi pour la prochaine édition. C'est le souhait des parents.

Le week-end du marché de Noël, 400 colis pour les anciens étaient disponibles. 300 ont été distribués le samedi et le dimanche. Les restants ont été mis à disposition des bénéficiaires en Mairie et au CCAS

Le repas de Noël des anciens a été reporté à une date où la crise sanitaire sera moins prégnante.

Portage des repas : le prestataire ne remplit pas les obligations auxquelles il s'est engagé. La Poste a trouvé un nouveau traiteur, seine et marnais. L'échantillon que nous avons goûté nous a apparu excellent, nous avons revu avec les responsables de la Poste les conditions d'ensemble de la prestation: livraisons régulières, visites aux personnes, vérification que les repas sont bien consommés...

Enfin, les premiers logements de la ZAC de l'ancre de lune seront livrés en février 2022. Nous aurons plusieurs réunions de commission d'attribution. Si la ville a un contingent de 9 logements sur les 45, nous allons essayer d'en obtenir d'autres pour les nombreuses familles trilportaises en attente.

- **Bilan du marché de Noël**

Carole Cardoso :

Le Marché de Noël a eu lieu le 11 et 12 décembre. Il a fait beaucoup d'heureux. Nous avons une trentaine de stands d'exposants. Le temps n'était pas au rendez-vous mais les services municipaux ont beaucoup travaillé pour rendre la place praticable. La présence du père Noël a ravi les enfants. Distribution de près 450 chocolats, ce qui représente le double de l'année dernière. Et un grand merci au speaker. Merci également à « L'adresse » qui a vendu du vin chaud et différents petits objets, et qui a reversé tous les bénéfices au CCAS. Et au comité des fêtes qui accueillait les enfants sur des animations et sur le maquillage.

- **Point sur la Police Municipale et la venue du vaccibus**

Michel Eberhart : Samira Idbihi est revenue à Trilport. D'ici la fin janvier devrait arriver un nouveau policier municipal et en décembre, nous disposerons d'un ASVP. Le service malgré le départ des deux anciens policiers n'a jamais fermé.

Le vaccibus a vacciné 95 personnes, ce qui est une belle opération. Une démarche qui complète et soulage les médecins et les pharmaciens de Trilport.

Françoise Vasselon complète en indiquant que le centre de vaccination du Pays de Meaux a vacciné 202 702 personnes.

Le maire se félicite de la bonne collaboration entre la commune de Trilport et la CAPM pour les questions sanitaires. Et tient à remercier les médecins, infirmiers et pharmaciens de Trilport qui ont assuré des vaccinations.

La séance est levée à 22H00

Le Maire,

Jean-Michel MORER